

Procès verbal des délibérations du Conseil municipal de la Commune de REHAVILLER

Date de la convocation : 06/02/2015
Date de l'affichage : 18/02/2015

Nombre de conseillers en exercice: 15
Nombre de membres présents : 13
Nombre de membres votants : 14

Transmis au contrôle de légalité le : 18/02/2015

L'an deux mil quinze, le onze février à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni salle de réunion municipale, en séance publique, sous la présidence de M. Gérard COINSMANN, Maire.

Sont présents : Gérard COINSMANN, Joël CAPEL, Pierre PAQUOTTE, Hannelore LOUIS, Pascal DIDIER, Nathalie PETITJEAN, Sylvaine COCHE, David EVRARD, Bruno PRONGUE, Anne-Marie COSTA, Malik BOULEFRAKH, Martine HALTER et Jean-Louis SZATMARI.

Sont absentes excusées: Annick GRAJON, Anne SZYMCZUK

Annick GRAJON a donné procuration à Joël CAPEL.

M. Bruno PRONGUE est élu secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer

Le compte-rendu et le procès-verbal du 26 novembre 2014 transmis n'appellent aucune observation.

Révision du POS et transformation en PLU

Monsieur le Maire informe les conseillers que la loi ALUR rendra caduque le Plan d'Occupation des Sols en 2016. Aussi il conviendrait d'étudier sa transformation en Plan Local d'Urbanisme. Pour ce faire une délibération est à l'étude pour le prochain conseil municipal.

N°1 : Domaine et patrimoine : Actes de Gestion du Domaine Privé (3.6) Produits forestiers saison 2015

Monsieur CAPEL, Adjoint au Maire, indique que des grumes de chênes peuvent être vendues. Ces ventes se feront sous contrôle de l'ONF.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer le contrat de transport de grumes de chênes avec l'Entreprise BOIS et TRAVAUX de BULT aux tarifs de 6 € / HT / m³ pour une quantité indicative de 39.87 m³.

N°2 : Objet : Finances Locales : Divers (7.10) Dépenses imputables au compte 6232 fêtes et cérémonies

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune, afin de pouvoir organiser des manifestations, doit, sur demande du comptable public, prendre une délibération.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal,

- **DECIDE**, d'affecter les dépenses détaillées ci-dessous au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits inscrits au budget. : d'une manière générale, l'ensemble des biens, services et objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que :
 - Diverses prestations servies lors de cérémonies officielles et inaugurations, les vœux de nouvelle année ;
 - Les fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes et présents offerts à l'occasion de divers évènements et notamment lors des naissances, mariages, décès et départ à la retraite, mutations, entrées en 6ème, récompenses sportives, culturelles ou lors de réceptions officielles ;
 - Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ;
 - Les feux d'artifice, concerts et manifestations culturelles,
 - Les frais d'annonces et de publicité liés aux manifestations,

N°3 : Finances Locales : Décisions Budgétaires (7.1)- autorisation de liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2015

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales : *jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts de l'exercice 2014.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **AUTORISE Monsieur** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts de l'exercice 2014. Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Budget commune :

Chapitres	crédits ouverts 2014 (BP+DM+ RARn-1)	Montant autorisé avant le vote du budget
21 - Immobilisations corporelles	234 846,36 €	58 000,00 €
2112-Terrains de voirie	200,00 €	50,00 €
2113-Terrains aménagés autres que voirie	10 000,00 €	2 500,00 €
2117-Bois et forêts	3 000,00 €	750,00 €
21311-Hôtel de ville	5 000,00 €	1 250,00 €
21312-Bâtiments scolaires	21 179,96 €	5 250,00 €
21316-Equipements du cimetière	2 000,00 €	500,00 €
21318-Autres bâtiments publics	10 576,92 €	2 625,00 €
2138-Autres constructions	2 000,00 €	500,00 €
2151-Réseaux de voirie	63 880,57 €	15 000,00 €
2152-Installations de voirie	3 500,00 €	875,00 €
21534-Réseaux d'électrification	10 000,00 €	2 500,00 €
21538-Autres réseaux	0,00 €	14 000,00 €
21578-Autre matériel et outillage de voirie	10 008,91 €	2 500,00 €
2158-Autres install., matériel et outillage techniques	73 000,00 €	4 575,00 €
2183-Matériel de bureau et matériel informatique	4 000,00 €	1 000,00 €
2184-Mobilier	4 500,00 €	1 125,00 €
2188-Autres immobilisations corporelles	12 000,00 €	3 000,00 €
23- Immobilisations en cours	144 705,30 €	36 000,00 €
2315-Installation, matériel et outillage techniques	144 705,30 €	36 000,00 €
238-Avances versées sur comm.immo.corporelles	0,00 €	0,00 €

Budget Eau :

Chapitres	crédits ouverts 2014 (BP+DM+ RARn-1)	Montant autorisé avant le vote du budget
21 - Immobilisations corporelles	16 000,00 €	4 000,00 €
2156-Matériel spécifique d'exploitation	16 000,00 €	4 000,00 €
23 - Immobilisations en cours	65 161,06 €	16 000,00 €
2315-Installation, matériel et outillage techniques	55 161,06 €	8 000,00 €
2313-constructions	10 000,00 €	8 000,00 €

procès verbal des délibérations
du Conseil municipal de la Commune de REHAINVILLER

N°4 : Finances locales : Divers (7.10): Groupement de commandes pour l'achat de fournitures

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que la C.C.V.M. propose de mutualiser l'achat de fournitures et/ou de services à travers un groupement des commandes.

Dans un premier temps, Monsieur le Maire propose de mutualiser l'achat de fournitures administratives.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal,

- **DECIDE** d'adhérer au groupement de commandes pour l'achat de fournitures et/ou services mise en place de la CCVM.
- **APPROUVE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes, annexée à la présente.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

N°5 Fonction Publique : Personnels Titulaires (4.1.1) convention prévention et santé au travail du centre de gestion CDG54

La convention « prévention et santé au travail » signée en 2012 avec le Centre de Gestion de Meurthe et Moselle est arrivée à expiration le 31 décembre 2014.

Le service proposé permet d'assurer les visites médicales (visites obligatoires, visites médicales d'embauche pour l'aptitude à l'emploi, visites à la demande de l'administration, visites à la demande du médecin traitant ou du spécialiste de l'agent, visite de pré-reprise si l'agent présente des séquelles après un arrêt maladie ou un accident, visite de reprise après arrêt maladie, accident ou après arrêt pour accident du travail ou maladie professionnelle).

En outre, la commune peut bénéficier d'un temps de prévention de 20 minutes par an et par agent.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, le Conseil Municipal :

- **RENOUVELLE** son adhésion au Service Prévention et Santé au Travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe et Moselle, à compter du 1^{er} janvier 2015;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante.

N°6 : Finances locales : Divers (7.10): Convention avec la communauté de commune du Lunévillois pour la mise à disposition d'installation sportive

Monsieur le Maire indique que la Communauté de Commune du Lunévillois met à disposition des élèves du RPI Hériménil - Rehainviller la piscine communautaire AQUALUN à Lunéville, en vue d'y pratiquer l'éducation physique et sportive dans le cadre de l'emploi du temps scolaire.

La Communauté de Commune du Lunévillois nous demande de signer une convention pour cette mise à disposition avec un coût de 2.83 € par élève et par séance.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal,

- **AUTORISE** M. le Maire à signer ladite convention.
- **PRECISE** que cette convention a un coût moyen de 2125 € par année scolaire en fonction des présences ou absences des enfants.

Orientation du fleurissement de Rehainviller sous la recommandation du CAUE

Monsieur le Maire indique que le CAUE de Meurthe et Moselle (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement) est venu à Rehainviller.

Le compte-rendu de la visite-conseil de Mme Dedenon et M Thomassin de la Mission Villes et Villages Fleuris du CAUE nous permet de faire le point sur les aménagements de la commune. Ils nous proposent de réfléchir sur un certain nombre de modifications et de créations.

Madame LOUIS, Adjointe au Maire, nous transmet les réflexions de la commission fleurissement tenant compte de ce rapport. La commission travaille sur des projets d'aménagement plus modernes, plus simples, moins éphémères et plus respectueux de notre environnement.

Les buses de canalisation (RN, le Fonteny et rue du Fonteny) seront notamment enlevées sauf quelques exceptions. Plusieurs séries d'arbres seront enlevées car ils arrivent en fin de vie.

Un des objectifs est également de retrouver à moyen terme le label Villes et Villages Fleuris.

N°7 : Finances Locales : Subventions (7.5.2) Demande de Subvention

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que notre commune est confrontée ces dernières années à une évolution des actes de malveillance et d'effractions. Aussi il est envisagé d'équiper la commune de plusieurs caméras de vidéosurveillance.

Il précise qu'un audit de sécurité a été réalisé par la gendarmerie, qui émet un avis favorable à l'installation de caméras de surveillance dans notre village. L'objectif est de surveiller les entrées de village en y implantant des caméras adaptées notamment à la lecture des plaques d'immatriculation.

Il précise aux conseillers qu'une subvention parlementaire pourrait être apportée à la commune pour la réalisation de ces travaux.

Il précise qu'un devis a été réalisé par la société IRIS à Nancy pour un montant de 51 514 €.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres, le Conseil Municipal,

Considérant la charge importante que ces travaux vont représenter pour le budget communal, et prenant acte du montant du devis

- **CHARGE** Monsieur le Maire de solliciter à nouveau une subvention auprès de Monsieur Jacques LAMBLIN, député de Meurthe et Moselle concernant l'installation de caméras de surveillance.
-

Délégation du conseil municipal en vertu des articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Le droit de préemption de la commune n'a pas été exercé sur les parcelles suivantes :

- D34 1 place de l'Eglise appartenant à M. HAMMOUNI Geoffrey et Mlle WEISHAR Pascaline
- ZA 461 et ZA 462 Saint Georges Pré appartenant à M. GAULTIER Dominique
- ZA 504 et ZA 517 31 rue des Platanes appartenant à M. GAULTIER Dominique

Questions et informations diverses :

Monsieur le Maire informe qu'un prêt a été établi pour un montant de 75 000 € auprès du Crédit Agricole pour une durée de 180 mois.

Monsieur le Maire propose de faire un règlement pour les containers mis à la disposition des nouvelles habitations, à savoir qu'un container sera remis au départ mais, pour tout renouvellement, quelle qu'en soit la raison, celui-ci devra être remplacé aux frais du propriétaire qui devra se réapprovisionner auprès de la CCVM propose la vente de containers aux particuliers.

Un nouveau service d'hospitalisation à domicile est mis en place, HADALU par le biais du centre hospitalier de Lunéville. Une information aux habitants a été faite par affichage et sera également faite dans le « murmure du Laxatte ».

procès verbal des délibérations du Conseil municipal de la Commune de REHAINVILLER

Une demande de Monsieur REMETTER Renaud a été faite pour un camion de vente de poulets rôtis.

Le Conseil approuve cette demande mais souhaite que le camion stationne sur le parking du cimetière et demande qu'aucune boisson ne soit vendue de façon à ne pas faire concurrence au commerce déjà existant. Une autorisation d'occupation du domaine public sera faite pour trois mois et révisée ensuite avec une possible participation de la part de M. REMETTER.

M. BOULEFRAKH demande si les camions sont autorisés à stationner rue Carnot car cela abîme le macadam. Monsieur le Maire va étudier la question.

M. BOULEFRAKH demande à pouvoir utiliser les ordinateurs des secrétaires le lundi soir afin de réaliser le journal de la commune. Monsieur le Maire va étudier la question.

Mme HALTER demande quand les factures d'assainissement vont arriver. Monsieur le Maire va se renseigner.

Fait et délibéré en séance, les jours mois et ans susdits. L'ordre du jour étant épuisé, après lecture faite, les membres présents ont signé le feuillet.

N°1 : Domaine et patrimoine : Actes de Gestion du Domaine Privé (3.6) Produits forestiers saison 2015

N°2 : Objet : Finances Locales : Divers (7.10) Dépenses imputables au compte 6232 fêtes et cérémonies

N°3 : Finances Locales : Décisions Budgétaires (7.1)- autorisation de liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2015

N°4 : Finances locales : Divers (7.10): Groupement de commandes pour l'achat de fournitures

N°5 Fonction Publique : Personnels Titulaires (4.1.1) convention prévention et santé au travail du centre de gestion CDG54

N°6 : Finances locales : Divers (7.10): Convention avec la communauté de commune du Lunévillois pour la mise à disposition d'installation sportive

N°7 : Finances Locales : Subventions (7.5.2) Demande de Subvention

Gérard COINSMANN, Maire	Joël CAPEL	Annick GRAJON	Pierre PAQUOTTE
Hannelore LOUIS	Anne-Marie COSTA	Bruno PRONGUE	Nathalie PETITJEAN
Sylvaine COCHE	Pascal DIDIER	Anne SZYMCZUK	David EVRARD
Malik BOULEFRAKH	Martine HALTER	Jean-Louis SZATMARI	